



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 31 janvier 2023

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|--------------------------------|----|
| Afférents au Conseil Municipal | 29 |
| En exercice | 29 |
| Présents | 19 |
| Représentés | 9 |

N° 2023-005

Subvention à une association et à la Paroisse

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt cinq janvier deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, A.L. FALQUERO, D. BARBIER, G. SORBA, C. POULIQUEN, M. CATELIN, D. JARNIGON, D. PETIT, A. RUBIOLO, M. GUILLET, M. RIBES, S. BOULINGUEZ, B. ROSSI LUMBROSO, C. FREMY, M.L. VOLAND, G. BESSE, C. BARRIERE,

Absents excusés : Y. FALCHI représenté par J. GERARD, J.P. VENTURINI représenté par D. CAMHI, L. MAURIZIO représentée par D. BARBIER, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, J. PRUNARET représenté par C. BARRIERE, P. BUISSON BAUMELOU représenté par D. JARNIGON, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE. C. MARTIN.

G. SORBA a été élu secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-856 sur l'économie sociale et solidaire,

L'association Art expression a sollicité une avance sur subvention de 6.000 € pour pouvoir réserver des prestations et des artistes pour le Festival de jazz Roger Menillo 2023.

La Paroisse des 3 Pierres a sollicité la Commune pour prendre en charge les frais de chauffage occasionnés lors de concerts organisés dans l'église par la Municipalité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De verser une avance sur subvention 2023 à l'association Art expression d'un montant de 5.000 €
- De verser une subvention à la Paroisse des 3 Pierres d'un montant de 200€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA

Le Maire,
Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 06 FEV. 2023
Affiché le : 06 FEV. 2023

